

Résolution 2384 (2021)¹

Surmonter la crise socio-économique déclenchée par la pandémie de covid-19

Assemblée parlementaire

1. La pandémie de covid-19 a pris le monde entier au dépourvu. Les mauvais choix de politique macroéconomique effectués par le passé – dont les mesures d'austérité prises par de nombreux pays pour faire face à la dernière crise financière et économique de 2008-2010, ou imposées à certains pays par des «sauveurs» extérieurs – n'ont fait que fragiliser davantage la résilience de nos sociétés et de nos États, y compris le secteur de la santé et les systèmes de protection sociale. En conséquence, les inégalités socio-économiques ont continué de se creuser. La pandémie a montré à quel point les politiques menées jusqu'alors avaient affecté les groupes les plus défavorisés et vulnérables de la population.

2. Devant la nécessité absolue de sauver des vies et d'éviter l'effondrement des systèmes de santé nationaux, la plupart des États se sont résolus à recourir temporairement à des mesures de santé publique très fortes, telles que des mesures de confinement et de fermeture, assorties de restrictions à la circulation des personnes et des biens, ralentissant ainsi effectivement la pandémie, mais l'économie aussi. La récession qui en a résulté a provoqué de sérieuses pénuries de ressources pour les entreprises, les travailleurs et les États, comme pour les flux d'investissement mondiaux, affectant de façon disproportionnée les populations et les régions d'Europe les plus vulnérables, sur les plans sanitaire, social et économique. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont mis en place des programmes d'aide d'urgence aux entreprises et aux personnes vulnérables afin de stabiliser la situation socio-économique. Face à l'imminence de la crise climatique, il leur appartient désormais de veiller à une utilisation juste, efficace et transparente de ces fonds à moyen et long termes afin de mettre en œuvre une vision stratégique d'un développement plus sain, plus inclusif et plus durable, qui est au cœur de l'intérêt public.

3. L'Assemblée parlementaire souligne que les États membres se sont engagés à respecter les droits sociaux fondamentaux consacrés par la Charte sociale européenne (la Charte, STE n° 35 et STE n° 163 (révisée)) et rappelle la déclaration adoptée le 24 mars 2021 par le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) sur la covid-19 et les droits sociaux. L'Assemblée est vivement préoccupée par la situation des personnes vulnérables qui ont été durement touchées par la crise socio-économique déclenchée par la pandémie. Elle soutient pleinement les propositions du CEDS visant à améliorer leur situation.

4. L'Assemblée regrette que, pendant les périodes de confinement et de fermeture successives, beaucoup de femmes, en particulier des mères de famille, aient dû supporter le double fardeau du surcroît de travail (non rémunéré) que représentent les soins et l'enseignement à domicile, alors qu'elles sont aussi surreprésentées dans les emplois mal rémunérés et exposées à une plus grande précarité en termes de revenus, à un risque accru de chômage et à une augmentation de la violence domestique. De plus, les parents isolés ont souffert de manière disproportionnée de la fermeture des écoles et des structures d'accueil des enfants, ce qui les a exposés à un risque accru de pauvreté.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 22 juin 2021 (18^e séance) (voir [Doc. 15310](#) et [addendum](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Andrej Hunko; et [Doc. 15322](#), avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Elvira Kovács). *Texte adopté par l'Assemblée* le 22 juin 2021 (18^e séance).

Voir également la [Recommandation 2205 \(2021\)](#).



5. Dans ce contexte, l'Assemblée souhaite attirer l'attention sur un vide juridique dans la Charte sociale européenne: les travailleurs migrants originaires de pays qui ne sont pas liés par ce traité sont exclus de l'application de certaines dispositions de la Charte. Cette lacune, parmi tant d'autres, souligne la nécessité de moderniser la Charte et de reconnaître de nouveaux droits pour répondre aux nombreux problèmes que la pandémie a rendus plus visibles.

6. L'Assemblée considère que les États européens sont à la croisée des chemins et ont l'occasion historique de rééquilibrer leur développement économique en tenant compte des besoins sociaux et environnementaux dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, ainsi que de corriger les inégalités socio-économiques induites par un modèle de croissance défectueux. Des stratégies de croissance alternatives ayant pour but d'éviter l'épuisement des ressources limitées et de réduire les émissions de gaz à effet de serre doivent être développées et mises en œuvre de toute urgence. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2329 \(2020\)](#) «Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de covid-19», dans laquelle elle recommande que les États membres «veillent, dans leurs plans de relance et de sauvegarde économiques, à ne pas créer les conditions de futures dégradations des écosystèmes susceptibles de générer d'autres épidémies de nature zoonotique et, pour cela, conditionnent les aides mises en place à des critères environnementaux et sociaux ambitieux, en phase avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies». Par conséquent, l'Assemblée exhorte les États à donner aux acteurs non étatiques des signaux clairs quant aux orientations de leurs politiques macroéconomiques à long terme, de manière à mieux protéger le bien-être et la dignité humaine, ainsi que la jouissance des droits socio-économiques fondamentaux.

7. La mise en œuvre de mesures de relance économique ambitieuses implique d'accroître la capacité budgétaire souveraine afin de mobiliser des ressources nouvelles ou supplémentaires aussi bien nationales qu'extérieures. De plus, cette capacité budgétaire souveraine variant considérablement d'un pays européen à l'autre, une coordination et une mutualisation plus importantes des ressources fiscales et financières pour surmonter la crise socio-économique sont nécessaires, en particulier aux niveaux régional et transfrontalier.

8. L'urgence de santé publique de portée internationale, qui reste de mise, appelle à une plus grande solidarité à l'échelle mondiale entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres afin de partager les stocks de vaccins existants contre la covid-19 en ciblant les populations les plus vulnérables et les professionnels de santé. Dans ce contexte, l'Assemblée est d'avis que les pays européens devraient montrer l'exemple et faire don, de manière coordonnée, d'une partie des doses de vaccins dont ils disposent aux pays les plus démunis. Ils devraient soutenir l'expansion au plan mondial de la capacité de production des vaccins contre la covid-19 en approuvant les modalités d'une levée temporaire des brevets y afférents dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et encourager les accords de licence obligatoire, afin de favoriser le transfert de savoir-faire et de technologie concernant des vaccins salvateurs et des médicaments ou traitements essentiels.

9. Compte tenu de ces considérations et afin de parvenir à la dignité pour tous, les mesures politiques économiques et sociales doivent protéger les droits de chacun. Afin de placer leur redressement socio-économique sur des bases solides tout en garantissant une protection sociale suffisante pour tous, l'Assemblée recommande que les États membres du Conseil de l'Europe:

9.1. fixent des conditions pour que les entreprises reçoivent un soutien financier public afin de garantir les droits sociaux des travailleurs (tels que la préservation de l'emploi), interdisent la distribution des dividendes, renforcent la durabilité de l'utilisation des ressources et adoptent des feuilles de route pour réduire l'empreinte environnementale de leurs activités;

9.2. intègrent l'égalité dans toutes les mesures prises pour répondre à la crise socio-économique, et, à cette fin:

9.2.1. incorporent des évaluations de l'impact sur l'égalité en tant que partie intégrante des réponses apportées à la crise par les politiques économiques, sociales et de santé publique en cours, afin d'identifier et d'éliminer les effets discriminatoires réels ou potentiels de ces réponses;

9.2.2. garantissent l'égalité des chances en éliminant les lois, les politiques et les pratiques discriminatoires dans le cadre des Objectifs de développement durable et de l'engagement à ne laisser personne de côté;

9.3. étendent des programmes d'investissement public visant:

9.3.1. à améliorer la qualité et l'accessibilité financière et pratique des services et des infrastructures publics, et à promouvoir l'égalité d'accès à ces services et infrastructures;

9.3.2. à stimuler l'emploi et la création d'emplois de haute qualité, en tenant compte des besoins économiques locaux et en poursuivant l'objectif d'un travail décent pour tous;

9.3.3. à améliorer les perspectives éducatives et professionnelles des jeunes afin de promouvoir activement leur accès au marché du travail;

9.3.4. à développer des systèmes d'éducation et de formation tout au long de la vie pour accompagner l'adaptation des compétences et aptitudes humaines en vue de construire une économie plus durable et numérisée;

9.3.5. à garantir un niveau de revenu minimum et de protection sociale suffisant, en particulier pour les groupes de populations les plus vulnérables, y compris les jeunes en transition vers l'autonomie et les familles monoparentales;

9.3.6. à garantir un logement convenable et des conditions de vie décentes pour tous;

9.3.7. à reconquérir des secteurs économiques qui seront stratégiquement importants pour la prospérité, le bien-être et l'égalité sociale à l'avenir, notamment en ce qui concerne les énergies, les réseaux de télécommunications, la mobilité, le logement, les soins de santé et l'approvisionnement en eau et en denrées alimentaires durables, ainsi que la capacité de recherche scientifique et de développement;

9.3.8. à renforcer les bases de l'économie numérique et de sa gouvernance dans le cadre d'une organisation du travail humain économe en ressources, ainsi que d'assurer l'égalité d'accès aux outils numériques;

9.3.9. à développer d'urgence la capacité de production à l'échelle mondiale des vaccins et des médicaments contre la covid-19 grâce à des transferts de savoir-faire et de technologie par le biais d'accords de licence obligatoire ainsi que, le cas échéant, par une levée temporaire des brevets au titre de l'accord ADPIC de l'OMC, et à faire don d'une partie des doses de vaccins existant aux pays qui en ont le plus besoin;

9.3.10. à lutter contre toute forme de violence fondée sur le genre et contre la violence domestique;

9.4. consolident les finances publiques:

9.4.1. en mettant en place des mécanismes qui permettent de découpler les finances publiques de la volatilité des marchés financiers et en développant un cadre pour traiter collectivement la dette cumulée à cause de la pandémie (cadre qui pourrait être utilisé pour d'autres dettes);

9.4.2. en augmentant la part des fonds nationaux collectés auprès de sources privées, notamment par le biais d'une imposition progressive qui protège les moins fortunés;

9.4.3. en collectant de nouvelles ressources par l'instauration d'une taxe sur les transactions financières, notamment les transactions à haute fréquence;

9.4.4. en envisageant des formes d'imposition foncière et/ou de contribution sociale pour les membres les plus riches de la société afin de déplacer le fardeau de la crise des épaules des moins fortunés vers celles des plus riches;

9.4.5. en renforçant la coopération entre les États en matière fiscale par le biais du Cadre inclusif proposé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans l'esprit de la [Résolution 2370 \(2021\)](#) de l'Assemblée, «Lutter contre l'injustice fiscale: le travail de l'OCDE sur l'imposition de l'économie numérique», afin de garantir une imposition plus appropriée de l'économie numérique et d'établir une nouvelle assiette commune pour l'impôt sur les sociétés;

9.4.6. dans le cas des États membres de l'Union européenne, en revoyant les exigences fiscales du Pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne, conformément au besoin de maintenir les dépenses, au moins pendant la période de reprise;

9.5. garantissent une affectation efficace et transparente des fonds de soutien au secteur privé, en tenant compte des priorités de développement à long terme en lien avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies, l'agenda vert et autres objectifs sociaux spécifiques aux États, et prévoient un contrôle parlementaire des propositions d'investissement et de leur mise en œuvre;

9.6. adoptent des mesures positives en vue d'éliminer les écarts de rémunération et les inégalités de pension fondés sur le genre et toutes les formes de discrimination dans l'emploi;

9.7. garantissent que les instances de réponse aux crises et celles qui élaborent des mesures de relance respectent la parité et les principes d'inclusion et de diversité en matière de genre; leurs travaux doivent également se fonder sur des éléments factuels (notamment avec l'utilisation de données ventilées selon des critères tels que le genre ou d'autres motifs de discrimination) et tenir compte de la dimension du genre, en veillant à ce que la question de l'égalité soit pleinement intégrée;

9.8. mettent en œuvre la [Résolution 2361 \(2021\)](#) «Vaccins contre la covid-19: considérations éthiques, juridiques et pratiques», afin d'aider à faire des vaccins contre la covid-19 «un bien public mondial [...] accessible à toutes et tous, partout» et «de surmonter les obstacles et les restrictions découlant des brevets et des droits de propriété intellectuelle, afin d'assurer la production et la distribution à grande échelle de vaccins dans tous les pays et pour tous les citoyens.»